



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser Monite belg



DÉPOSÉ AU GREFFE LE

2 1 -12- 2018

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

Dénomination

N° d'entreprise : 07 16. 740. 522.

(en entier): WikiTech

(en abrégé) :

Forme juridique : Société en Commandite Simple

Adresse complète du siège : 10B rue de l'Escalette - 7740 Pecq

Objet de l'acte : Constitution

Entre les soussignées :

Monsieur Goemaere Benoit, Beige, né le 15 décembre 1970, domicilié Rue de l'Escalette 10B - 7740 Pecq -Belgique - Numéro national 70.12.15-029.08, Associé indéfiniment responsable et solidaire. Ci-après dénommé commandité.

Madame Desseaux Laurence, Belge, né le 07 septembre 1972, domicilié Rue de l'Escalette 10B - 7740 Pecq! Belgique - Numéro national 72.09.07-018.86,

Simple associée commanditaire.

En date du 20 Décembre 2018, il a été formé une société en commandite simple sous la raison sociale « WikiTech S.C.S. »

Article 1:

La société est dénommée « WikiTech ». Cette dénomination, immédiatement suivie des mots "Société en Commandite Simple », ou de l'abréviation « S.C.S.» écrits lisiblement et en toutes lettres, sera mentionnée sur tous les actes, factures, avis, annonces, publications et autres pièces de ladite société.

Article 2:

Son siège social est établi au 10B rue de l'Escalette, 7740 Pecq. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Belgique par simple décision de la gérance et moyennant publication aux annexes du Moniteur Belge. La société pourra également ouvrir des sièges d'exploitations en Belgique.

Article 3:

La société a pour objet de contribuer :

- -à favoriser l'adéquation entre les offres de formation et les besoins des entreprises en assurant des interfaces entre les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'enseignement (secondaire et supérieur), des fonds sectoriels de l'industrie technologique - des fabrications métalliques et de toutes sociétés et autres.
- à renforcer qualitativement et quantitativement les initiatives des fonds sectoriels, des opérateurs d'emploi, de formation et d'enseignement en les dotant d'outils de formation de pointe permettant l'acquisition des qualifications recherchées dans les secteurs de l'industrie technologique, des fabrications métalliques et autres.
- à développer l'expertise technico-pédagogique nécessaire à l'adaptation des programmes de formation aux évolutions techniques et économiques rencontrées dans les secteurs de l'industrie technologique, des fabrications métalliques et autres.

Elle pourra notamment concevoir, produire, éditer ou publier sous toutes formes de média, des brochures, des livres, des publicités en vue de la réalisation de son but.

Elle pourra aussi réaliser différentes prestations de services ou livraisons de bien qui pourrait rencontrer son but social ou en favoriser son développement, telles que vente de matériels, de documentations, de livres ou de supports (sous forme écrite, multimédia ou autre).

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Elle pourra organiser des réunions, des formations, des séminaires, des animations, des séjours et toutes autres formes de rassemblement en Belgique ou pays étrangers afin de favoriser son développement.

La société peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet. De plus elle peut accorder son aide ou sa collaboration et participation, par tout moyen, à des entreprises ou organismes, publics ou privés, poursuivant le même objet ou dont l'activité contribuerait ou pourrait contribuer à la réalisation de celui-ci.

La société pourra réaliser toutes opérations mobilières ou immobilières en relation avec son objet social. La société aura la capacité d'achat, de vente, d'aménager, de transformer, de mettre en valeur, de rénover, de gérer pour le compte d'un tiers ou de la société tous biens immobiliers et mobiliers.

Article 4:

La société est conclue pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment dans la forme et sous les conditions requises pour les modifications aux statuts.

Article 5:

Le capital social est fixé à la somme de 1000,00 euros et libéré en totalité.

Le capital social est constitué de la manière suivante :

Monsieur GOEMAERE Benoit a apporté une somme de 600,00 Euros et Madame DESSEAUX Laurence une somme de 400,00 Euros. Ils ont donc droit respectivement à 600 parts sociales (Mr GOEMAERE B.) et 400 parts sociales (Mme DESSEAUX L.)

Article 6:

La gérance est exercée par Monsieur GOEMAERE B. prénommé sous réserve de toute délégation et à l'exclusion des associés commanditaires.

Article 7

Comptes et répartition des bénéfices : Tous les ans, le trente et un décembre, il sera fait un inventaire et un bilan de l'actif et du passif de la société, conformément aux dispositions applicables aux comptes des entreprises.

Les bénéfices seront répartis entre les associés selon les parts sociales détenues et le vote de l'Assemblée générale. Le gérant pourra néanmoins prélever une rémunération correspondant à ses prestations.

Article 8:

Sous réserve de l'application des dispositions visées par l'article 208 du code des sociétés, le décès de l'un des associés avant l'expiration du terme fixé pour la durée de la société, ne donnera pas lieu à la dissolution de la société mais au remplacement de l'associé décédé de l'accord unanime de tous les associés.

De même, en cas d'incapacité ou d'empêchement, pour quelque cause que se soit, les héritiers du défunt ne pourront faire apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire, ni entraver d'aucune manière la marche de la société. Ils n'auront droit qu'a réclamer la part revenant à leur auteur dans la société suivant le dernier bilan.

Article 9:

Cession des parts : Aucun des associés ne pourra céder ou transporter ses droits dans la présente société en tout ou en partie sans le consentement de ses coassociés et moyennant le respect des dispositions prévues notamment par l'article 1690 du Code civil, par application de l'article 209 du code des sociétés.

Article 10:

Dissolution et liquidation : Outre la possibilité de dissolution judiciaire poursuivie conformément au code des sociétés, la dissolution et la liquidation de la société pourront être accordées sur la demande d'un associé pour de justes motifs. La dissolution ne pourra résulter que d'une décision prise par l'Assemblée Générale à la majorité simple. En cas de dissolution, la liquidation est confié au gérant en exercice à moins que l'assemblée Générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les émoluments.

Article11:

Application du droit commun : Tout ce qui n'est pas précisé aux présents statuts sera déterminé conformément ou par analogie avec les principes émis par le code des sociétés, lequel est présumé intégralement reproduites aux présentes.

Article12:

Disposition transitoire : le premier bilan de la société sera clôturé le 31.12.2019 et l'exercice social commencera le 27.12.2018

L' Assemblée générale aura lieu le 1er vendredi du mois de juin à 20h00 et pour la première fois en l'an 2020 au siège social.

Article13:

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 20.12.2018 par l'associé commandité prénommé dans le cadre de son activité, au nom et pour le compte de l'entreprise en formation sont repris par la société présentement constituée. Cependant, cette reprise n'aura effet qu'au moment ou la société aura la personnalité morale. La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

Le 20 Décembre 2018, à Pecq

Associé Commandité Mr. Goemaere Benoit Associé Commanditaire M. Desseaux Laurence

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).